

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DEULEMONT**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Deûlémont se sont réunis en salle du Conseil, en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire trois jours francs à l'avance, conformément à l'Article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M.M. LIENART Christophe, Maire, DELRUE Sylvie, FACON Anne-Sophie, VERMERSCH Ghislaine, Adjoints au Maire, HOOGSTOEL Anne-Marie, DESMET Olivier, VANDERMERSCH Franck, HEMELSDAEL Eric, VERMEERSCH Christophe, LECOMTE Marie-Dominique, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas, HONORE Anthony, Conseillers Municipaux.

Absents : M.M. BRANDT Laurent, CAMPION Patrice (ayant donné pouvoir à LIENART Christophe), Adjoints au Maire, HIBON François, MARMUSE Yann, MASQUELIN Elise (ayant donné pouvoir à NOYELLE Stéphanie), RIAnt Ludivine, Conseillers Municipaux excusés.

Membres en exercice : 19 - Membres présents : 13 - Membres ayant donné pouvoir : 2

Président de séance : Mr LIENART Christophe (JO AN 27 février 2007 – n° 111047)

Secrétaire de séance : Mme VERMERSCH Ghislaine (Art. 2121-15 du CGCT)

Date de la convocation : le 30 mai 2023

Objet : Désignation des délégués du Conseil Municipal et suppléants pour l'élection des sénateurs

Vu le Décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR/INTA/IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leur suppléants et établissements du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur Le Maire indique qu'il est assisté des deux conseillers municipaux les plus âgés présents et des deux conseillers municipaux les plus jeunes présents ; s'agissant de M.M. VERMERSCH Ghislaine, HOOGSTOEL Anne-Marie, NOYELLE Stéphanie, DUVAL Thomas.

Monsieur Le Maire assure la présidence du bureau.

Il est fait un rappel sur les modalités de désignation des délégués :

Les délégués et suppléants :

- sont élus parmi les conseillers municipaux
- jouissent de leurs droits civiques et politiques

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, au scrutin secret sur liste paritaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Seuls les conseillers ou groupe de conseillers municipaux peuvent présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes, sans excéder le nombre total de délégués et suppléants à élire. Les listes de candidats sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est déposée auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin. Elle est rédigée sur papier libre et comporte le titre de la liste présentée et les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Les retraits de candidature sont admis jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les sièges attribués pour chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Le bureau électoral procède au dépouillement immédiatement après le scrutin et détermine le quotient électoral (QE) permettant la répartition des sièges des délégués puis, dans un second temps, de suppléants. Le QE est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisés par le nombre de sièges à pourvoir (délégués ou suppléants), sans arrondi.

L'ordre des délégués et des suppléants est déterminé :

- De façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrage obtenus par chaque liste, et pour chacun d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats,
- Les suppléants sont élus après les délégués de toutes les listes, en poursuivant l'ordre de chaque liste,
- Si une liste obtient plus de mandats que de candidats, les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent pas être alloués aux autres listes.

Election des délégués :

Le vote peut avoir lieu sous enveloppe mais ce n'est pas une obligation si le pliage du bulletin permet de conserver le secret du vote. Dès que le président du bureau a déclaré le scrutin clos, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux. Le bureau électoral procède immédiatement au recensement des bulletins. Il détermine le nombre des suffrages exprimés, en déduisant du nombre total des bulletins, le nombre des bulletins blancs et le nombre de bulletins nuls. Il est à rappeler que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Il est donc fait appel à candidature pour nomination de 5 titulaires et de 3 suppléants.

Liste proposée pour les candidats titulaires :

1. Candidature de Mr BRANDT Laurent
2. Candidature de Mme FACON Anne-Sophie
3. Candidature de Mr CAMPION Patrice
4. Candidature de Mme LECOMTE Marie-Dominique
5. Candidature de Mr HEMELSDAEL Eric

Liste proposée pour les candidats suppléants :

1. Candidature de Mme Riant Ludivine
2. Candidature de Mr VERMEERSCH Christophe
3. Candidature de Mme MASQUELIN Elise

Résultats de l'élection :

1^{er} tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d) Nombre de votes blancs..... 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)..... 15
- Majorité absolue 8

Ont obtenu :

- Mr BRANDT Laurent : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mme FACON Anne-Sophie : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mr CAMPION Patrice : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mme LECOMTE Marie-Dominique : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mr HEMELSDAEL Eric : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mme Riant Ludivine : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mr VERMEERSCH Christophe : 15 voix (dont 2 pouvoirs)
- Mme MASQUELIN Elise : 15 voix (dont 2 pouvoirs)

L'ensemble des candidats de la liste ci-dessus a obtenu 15 voix (dont 2 pouvoirs), la majorité absolue est donc acquise pour l'ensemble des délégués titulaires et suppléants.

La liste ci-dessus est donc adoptée à l'unanimité et transcrite sur le procès-verbal joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits.



Christophe LIENART
Maire de Deulemont

Délibération certifiée exécutoire après :

- Transmission en Préfecture du Nord le :
- Affichage le : **9 JUIN 2023**
- Publication ou notification le :